

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Monuments historiques,  
Fouilles et Sites.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 9 Mars 1938

adhesion  
Vu l'engagement en date du 20 Aout 1938 donnée par le Conseil  
Municipal de Grignan

.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La grotte de Rochecourbière située à Grignan (Drôme),  
parcelles cadastrales 721, et 722 section D

est classé e parmi les sites et monuments naturels de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Drôme et  
au maire de Grignan  
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation d u site  
classé.

Paris, le 28 DECEMBRE 1938

Beausay

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL DE LA COMMUNE  
de

G R I G N A N

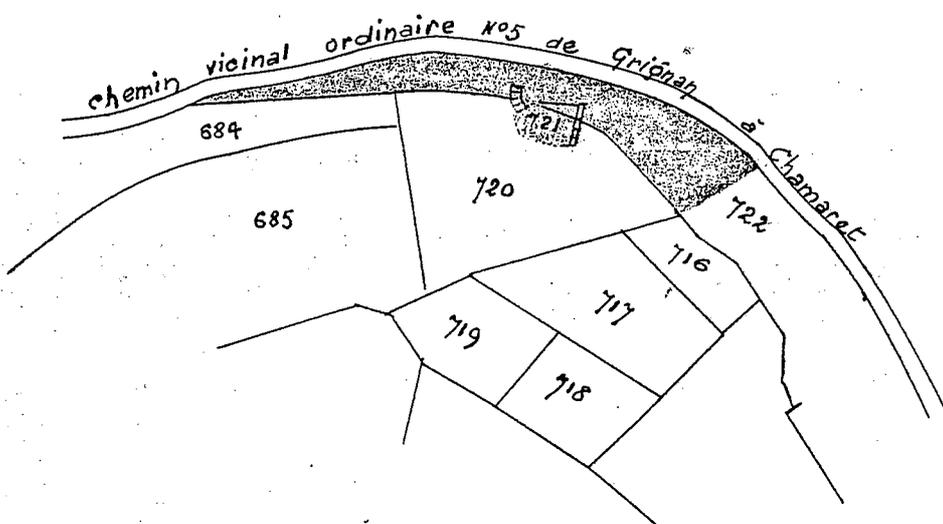
-----

SECTION D de la Ville

---

Echelle: 1/2500

--



Grotte de Rochecourbière

{ N°721 - 320 m<sup>2</sup>  
N°722 - 3025 m<sup>2</sup>